

Accord cadre
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
CONDITIONS PARTICULIERES
«Services médicaux Tahiti»

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de préciser les clauses des Conditions générales « Contrat de Prestation de service – Paris 2024 » (ci-après les « Conditions générales » ou « CG ») ou y déroger, le cas échéant. Sauf mention expresse dans les Conditions particulières, les stipulations des Conditions générales s'appliquent. Le Prestataire déclare avoir une parfaite connaissance et accepté les Conditions générales. Sauf clause contraire dans les Conditions particulières, les termes définis avec une majuscule renvoient aux définitions figurant dans les Conditions générales.

PARTIES

Paris 2024	Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) , association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,
Le Prestataire (individuel ou en groupement)	[*], [forme de l'entité] au capital social de [*] euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de [**] sous le numéro [**] , dont le siège social est situé [adresse à compléter] , représentée par [nom] , son [fonction] , dûment habilité(e) aux fins de signature des présentes, Ou le groupement momentané d'entreprises composé de : [•], [forme de l'entité] au capital social de [...] euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de [...] sous le numéro [...], dont le siège social est situé [adresse à compléter], représentée par [nom], son [fonction], dûment habilité(e) aux fins de signature des présentes, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ; Et : [•], forme de l'entité] au capital social de [...] euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de [...] sous le numéro [...], dont le siège social est situé [adresse à compléter], représentée par [nom], son [fonction], dûment habilité(e) aux fins de signature des présentes, [indiquer chaque membre du groupement]

Commenté [CD1]: A compléter par le candidat ou à supprimer si pas de groupement

OBJET DU CONTRAT (Article 2 des CG)

Le Contrat porte sur la mise en place des Services Médicaux sur le Site et Village de Tahiti (ci-après, le « Marché »).

Plus précisément, il s'agit de mettre en place un dispositif de médicalisation, défini par Paris 2024 sur chacun des Sites. Ce dispositif porte sur :

- Des ressources humaines en charge d'encadrer les médecins issus du programme des volontaires ;
- Des ressources matériels afin d'assurer la disponibilité de matériels médical sur les sites (ex : trousse de secours, compresses etc...) que viendront utiliser les ressources humaines & Les volontaires.

Les Prestations sont décrites dans le Contrat et notamment dans le Cahier des charges en Annexe 1 nommé CCTP.

<input checked="" type="checkbox"/> Fourniture	<input checked="" type="checkbox"/> Services
<input type="checkbox"/> Achat	<input checked="" type="checkbox"/> Location

SITE (Article 9 des CG)

Le(s) lieu(x) d'exécution des Prestations est/sont indiqué(s) ci-après :

Tahiti.

Plus précisément le(s) lieu(x) d'exécution sont indiqués dans le Cahier des charges techniques

CALENDRIER (Article 8 des CG)

Le Calendrier des Prestations figure en Annexe 6 et 7 du Cahier des Charges Techniques

FORME DU CONTRAT (Article 13 des CG)

Accord cadre	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Marché à tranches	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Tranche Ferme	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Tranche(s) Optionnelle(s)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Obligatoire(s)	<i>[Préciser les Prestations concernées ou renvoyer au Cahier des Charges]</i>	
Tranche(s) Optionnelle(s)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Facultative(s)		

MODALITES DE COMMANDE DES PRESTATIONS (Article 13 des CG)

Ordres de service <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Bons de commande <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les Prestations définies au bordereau des prix unitaires (Annexe 3) sont exécutées par l'émission de bon de commande conformément aux CG. Volume de commande minimum : <input type="checkbox"/> Oui : <input checked="" type="checkbox"/> Non
Marchés subséquents <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

PRIX (Article 16.1 des CG)

Prix maximum (en cas d'accord cadre)	<input checked="" type="checkbox"/> Avec maximum en valeur : 215 000 euros hors taxes, sur la durée totale du Marché <input type="checkbox"/> Avec maximum en quantité
Prix minimum garanti	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Révision du Prix	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

FORME DES PRIX (Article 16.2 des CG)

Prix forfaitaire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
-------------------------	--

Prix unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les prix unitaires des Prestations sont définis dans le bordereau des prix unitaires de l'Annexe financière (Annexe 3) du Contrat
-----------------------	---

MODALITES DE FACTURATION (Article 17 des CG)

A l'issue de la Prestation réalisée, le Prestataire s'engage à envoyer à Paris 2024 une facture détaillée, en précisant le numéro de commande de Paris 2024.

PENALITES (Article 22 des CG)

Les pénalités et leurs modalités de calcul sont définies dans le Cahier des charges.

ASSURANCES (Article 27 des CG)

Assurance	[Insérer Montant minimum]
Assurance	[Insérer Montant minimum]

Commenté [CD2]: A compléter par le candidat puis à soumettre au risk manager P24

SORT DES BIENS EN FIN DE CONTRAT (Article 35 des CG)

[A renseigner Ex location ou prêt OU Offre d'achat / reprise OU reconditionnement pour le compte de Paris 2024]
Les modalités sont définies dans l'offre technique du Prestataire
Durée de garantie contractuelle [...]

REFERENTS CONTRACTUELS (Article 38 des CG)

Pour Paris 2024	Pour le Prestataire
Clara Senk – Manager des Services Médicaux	[*]

DONNEES PERSONNELLES (Article 40 et Annexe 5 des CG)

<input checked="" type="checkbox"/> Option 1 pour les soins y compris en cas d'utilisation de l'EMR de Paris 2024	<input checked="" type="checkbox"/> Option 2 pour le reporting	<input type="checkbox"/> Option 3
Clause générique, lorsqu'il y a échange de données à caractère personnel entre les Parties, mais pas de traitement de données à caractère personnel par le Prestataire pour le compte de Paris 2024 ou conjointement avec Paris 2024 ;	Clause lorsque le Prestataire traite des données à caractère personnel pour le compte de Paris 2024. Cette clause comprend les dispositions obligatoires du RGPD devant figurer dans le contrat	Si Paris 2024 et le Prestataire traitent des données à caractère personnel en qualité de responsables conjoints, les Parties se réuniront pour rédiger une clause adaptée au(x) traitement(s) concerné(s).

SIGNATURES

Fait à [**], le [**] 20[**], en [**] [**] exemplaires originaux :

Pour Paris 2024
Fabrice Lacroix
Directeur Administratif et Financier

Pour [Nom de l'entité]
[Prénom] [Nom]
[Fonction]

